

# St-Phi Actu'

Site Web de la commune : [www.saintphilibert-21.fr](http://www.saintphilibert-21.fr)



## JUILLET 2023

### *Manifestation du 14 juillet*

A l'issue de la commémoration qui débutera à **11h45**, la municipalité vous convie au pot d'amitié qui se déroulera à l'espace des Crais.

S'en suivra pour les personnes qui le souhaitent le traditionnel repas champêtre sous le chapiteau :

Pour des raisons d'organisation, une inscription est indispensable au plus tard pour le **lundi 10 juillet**.

- **Au menu** : crudités en entrée, jambon à la broche avec sauce à l'époisses et au vin, pommes de terre, fromages
- **Participation financière** : 8€ par adulte et 4€ par enfant de moins de 12 ans
- Les participants devront apporter leurs couverts, la boisson et le dessert qui sera mis en commun

Après le repas, jeux de pétanque, etc.



### *Conseil Municipal Jeunes Enfants*

Depuis septembre 2021, notre commune a installé un Conseil Municipal Juniors avec des jeunes enfants âgés de 9 à 14 ans qui ont été élus pour 2 années.

Le renouvellement du CM Juniors aura donc lieu pour le 4 septembre 2023.

Nous invitons donc les jeunes à déposer en mairie leurs candidatures par courrier pour le **31 août 2023**.

### *Fermeture du secrétariat de mairie*

La mairie sera fermée le **lundi 14 août**.

# Sécheresse

Au moment où les orages sont nombreux sur notre région, les premières restrictions d'usage de l'eau, via l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 puis du 29 juin ont été mises en place.

Le secteur Cent Fonts-Bière-Vouge a franchi le seuil de crise puis est repassé au niveau alerte à compter du 1<sup>er</sup> juillet et notre commune est donc concernée.

Vous trouverez ci-après les différentes obligations que nous vous demandons de respecter.

Comptant sur votre civisme et collaboration pour le bien de tous - Merci.

**Sécheresse**

**Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or**

**Usages domestiques** quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

**- NIVEAU 2 - ALERTE -**

<p><b>RESTREINT</b></p> <p><b>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot</b> <b>sauf</b> pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire</p>	<p><b>RESTREINT</b></p> <p><b>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les jardins potagers</b></p>	<p><b>INTERDIT</b></p> <p><b>Interdit d'arroser les espaces verts</b> Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 18h et 11h</p>
<p><b>RESTREINT</b></p> <p><b>Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</b> <b>sauf</b> si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression</p>	<p><b>RESTREINT</b></p> <p><b>Interdit de laver les véhicules</b> hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression</p>	<p><b>INTERDIT</b></p> <p><b>Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m<sup>3</sup></b> <b>sauf</b> remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions</p>
<p><b>INTERDIT</b></p> <p><b>Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert</b></p>	<p><b>INTERDIT</b></p> <p><b>Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau</b> <b>sauf</b> pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné</p>	<p><b>RESTREINT</b></p> <p><b>Interdit entre 11h et 18h d'arroser les surfaces accueillant manifestations temporaires sportives et culturelles</b></p>

Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site Internet des services de l'Etat en Côte-d'Or  
Rubriques Politiques publiques • Environnement • Eau • Gestion de la ressource en eau • Gestion de l'énergie • Épisodes de sécheresse

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

PROPLUVIA - Site d'information sécheresse du Gouvernement  
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>